



## Congés payés et droit aux vacances

Par **audrey**, le **20/05/2010** à **14:14**

Bonjour,

je m'appelle audrey et je suis responsable d'exploitation dans un hôtel

je sais que mon patron à le droit de m'imposer des congés et je voulais savoir si c'est bien 15 jours et si mes congés sont bien de 4 semaines

j'aimerais être sûre aussi que si je ne peux que décider sur mes 2 semaines j'ai le choix entre le 15 juin et le 15 septembre ?

Je crois savoir qu'il est tenu de donner sa réponse 2 mois avant les grandes vacances logiquement depuis le 1er mai non ?

merci pour votre réponse

Par **pepelle**, le **29/05/2010** à **20:16**

Les congés ( hotellerie ou autre) sont de 5 semaines par an soit 30 jours ouvrables ou 25 jours ouvrés

L'employeur a l'obligation de donner au moins 2 semaines entre le 1er mai et le 31 octobre et ne peut pas imposer 5 semaines d'un coup ( sauf demande d'un salarié d'origine étrangère qui va dans son pays natal ) . C'est sa seule obligation et pour le reste, c'est lui qui décide des dates ( les 5 semaines s'il le veut )

Il doit en effet donner son accord deux mois avant la date des congés et peut modifier lesdites dates jusqu'à un mois avant le congé pour motif exceptionnel ( les tribunaux sont très sévères d'ailleurs pour ce motif exceptionnel et l'acceptent donc peu. La maladie subite d'un autre

salarié n'est pas exemple pas un motif exceptionnel pour les tribunaux )